

ACTE DE LA CHAMBRE

INTERROGATION PARLEMENTAIRE SUJETTE A REPONSE ECRITE 4/18896

Date de présentation de l'interrogation

Législature 16^{ième}

Séance de l'annonce : 729 du 05/12/2012

Signataires

Premier signataire : FARINA RENATO

Groupe : POPOLO DELLA LIBERTA'

Date signature : 05/12/2012

Destinataires

Ministères destinataires

- MINISTERE DE LA JUSTICE
- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INTEGRATION

Délégué en charge de la réponse : MINISTERE DE LA JUSTICE

RENATO FARINA

Au Ministre de la justice, au Ministre des Affaires Étrangères, au Ministre pour la coopération internationale et l'intégration.

- Pour savoir – étant donné que :

le requérant a précédemment présenté l'acte n. 5-08428 sur le caractère invasif du Jugendamt – l'organisme allemand plaçant les mineurs sous tutelle – dans l'espace judiciaire des Pays européens et en particulier en Italie, comme il est raconté dans le livre « Non vi lascerò soli » (Je ne vous laisserai pas seuls), éditions Rizzoli du docteur Marinella Colombo.

Le 3 décembre 2012 est paru sur le journal en ligne tempi.it un article citant de larges extraits de la lettre d'un détenu par laquelle celui-ci dénonce la sujétion présumée du parquet de Milan face aux prétentions du Jugendamt.

Selon l'article de tempi.it, en question qui s'y rapporte intégralement « A partir du moment où je suis arrivé à Milan – fin du mois d'octobre dernier ndr. - à la prison San Vittore, j'ai débuté une grève de la faim et de la soif ; il semble en effet que ce soit l'unique moyen qui reste à la disposition des parents non-allemands pour se faire entendre dans cette Europe judiciaire entièrement sous le contrôle de l'Allemagne ». C'est ce qu'écrit le Français, Olivier Karrer. Sa lettre est une longue lettre adressée au Ministre de la Justice Paola Severino pour dénoncer les pratiques criminelles du droit familial allemand. Cette lettre est publiée sur le site internet du CEED (Conseil Européen des

Enfants du Divorce) dont Karrer est le fondateur. Le CEED est une association de parents et de grands-parents « victimes d'enlèvement internationaux d'enfants » qui, au cours des années, a dénoncé les abus du Jugendamt au regard des conventions européennes. Au moyen de pétitions et d'interrogations présentées au Parlement européen, le CEED accuse le Jugendamt de donner la préférence aux origines allemandes de l'enfants à son intérêt supérieur, de manière à ce qu'aucun mineur ne quitte l'Allemagne, à ce que la garde de l'enfant ne soit pas concédée au parent étranger et que ses rapports avec celui-ci soient entravés. Arrêté dans le cadre de l'enquête conduite par le parquet de Milan dans l'affaire Colombo, Karrer emploie des mots très durs pour accuser « le Parquet de Milan et plus précisément l'officier di Ministère public et le substitut du Procureur Pietro Forno, de persécuter des parents innocents pour le compte du gouvernement allemand. J'accuse le Parquet de Milan d'appliquer le droit familial des Allemands, dont ils ne comprennent pas la finalité xénophobe et nationaliste. J'accuse le Parquet de Milan d'avoir construit des accusations insensées, infondées, en l'absence de faits et de preuves, pour satisfaire la volonté des Allemands et d'avoir orchestré un véritable complot politique au moyen d'accusations fallacieuses et de mensonges de circonstance se basant sur des témoignages frauduleux organisés par le parquet de Munich, sans éléments de preuves et jamais vérifiés, dans le seul but de faire du CEED une association de malfaiteurs ». Ce sont des mots forts qu'utilise Karrer, lui-même victime du Jugendamt. Et sur le cas qu'il l'a conduit en prison, il révèle que des agents italiens auraient violé les accords conventionnels en matière de coopération judiciaire. « J'accuse le parquet de Milan d'avoir envoyé sa police revêtue en civil, pénétrer sur le territoire slovène et d'avoir procédé à l'enlèvement des enfants de Marinella Colombo pour les remettre à la juridiction allemande, outrepassant ainsi ses pouvoirs et ses prérogatives. Le parquet de Milan, dont la police n'est pas au service des allemands, avait l'obligation d'informer le gouvernement allemand de la présence des enfants en Slovénie, laissant aux autorités allemandes la décision de s'adresser à leurs homologues slovènes afin d'obtenir un éventuel retour des enfants en Allemagne ». Karrer termine par l'usage abusif du Mandat d'Arrêt Européen (MAE) qui est fait par les autorités allemandes. Le MAE est un instrument créé suite aux attentats terroriste de 2001, afin de combattre le crime organisé au plan international. Le Jugendamt l'a utilisé dans l'affaire de Mme Colombo et dans bien d'autres comme la sienne : autant d'affaires familiales qui devraient être réglées au plan civile et non au plan pénal. « J'accuse le Parquet de Milan d'avoir coopéré sans hésiter avec les criminels du droit allemand et d'avoir organisé ce complot en distribuant des MAEs sans motif, ni de fait, ni de droit, mais plutôt aux fins de représailles ». « C'est pourquoi – conclut Karrer- je vous demande, Madame le Ministre, ainsi qu'à la communauté internationale d'exiger la libération immédiate de tous les parents incarcérés sur ordre du Parquet de Milan en faveur de la politique de repopulation allemande. Ce dossier absolument scandaleux mérite l'attention internationale du fait que des citoyens de nationalité française, italienne, américaine, allemande, polonaise et libanaise sont impliqués ».

si le ministre de la justice a reçu la lettre de M. Karrer ;

comment le Gouvernement entend-t-il se porter face aux faits qui sont dénoncés ;

si il entend soulever la question des pratiques du Jugendamt avec l'homologue allemand et ses collègues au cours de la prochaine réunion des Ministres de la Justice de l'Union européenne. (4-18896)